

Date de mise en ligne : Le 17 Juillet 2025

ARRETE N° 2025/248
AUTORISATION BARRAGE DE RUE
RUE DES BANCs VIEUX – LE 31 JUILLET 2025
6.1 – Police municipale

Page 2025/256

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la demande de monsieur DELAMARCHE Yann, en date du 11 juillet 2025,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le barrage de la rue des Bancs Vieux, afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement au 8 et 12 rue des Bancs Vieux, pour un déménagement, le 31 juillet 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur DELAMARCHE Yann, est autorisée à barrer la rue des Bancs Vieux, pour le stationnement d'un camion de déménagement, au 8 et 12 rue des Bancs Vieux, le 31 juillet 2025.

ARTICLE 2 : Il est interdit de stationner à tout véhicule étranger à la présente demande, rue des Bancs Vieux, le temps du déménagement.

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu de veiller à la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 : Le demandeur devra :

- Dès notification du présent arrêté, prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (03-86-70-08-14 – techniques@lacheritesurloire.fr) afin de définir la date de récupération des panneaux aux Services Techniques ;
- Poser les panneaux et afficher l'arrêté municipal 48 heures avant la date d'autorisation de stationnement ;
- Prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (coordonnées susmentionnées) afin de définir la date de restitution des panneaux aux Services Techniques

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 7 : La Direction Générale, la Direction des Services Techniques, la Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 17 juillet 2025



Pour Le Maire, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint, Jean-Claude CHARRET